

Mireille Grubert  
Ancienne directrice de l'Ecole de Chaillot  
Membre associée de l'Académie d'architecture  
Membre de la commission du Vieux Paris  
79 avenue Ledru-Rollin  
75012 Paris  
[mireille.grubert@free.fr](mailto:mireille.grubert@free.fr)  
06 74 40 34 50

Paris le 14 mai

Madame Catherine Morin-Dessailly  
Présidente de la commission de la culture, de l'éducation et  
de la communication  
Monsieur Vincent Eblé  
Président de la commission des finances

Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Objet: *Projet de loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet.*

Madame la présidente,

L'examen du projet de loi *pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet* suscite des interrogations et des inquiétudes que je crois utile de vous transmettre, en vous demandant de bien vouloir les diffuser auprès de vos collègues sénateurs.

Je partage l'émotion exceptionnelle provoquée par l'incendie de Notre-Dame de Paris, ressentie par tous les citoyens et partout dans le monde. Elle appelle une ambition forte et ciblée pour son relèvement mobilisant l'ensemble des compétences spécifiques, scientifiques et professionnelles, qui existent en matière de conservation, de restauration et d'architecture dans notre pays.

Soulignons l'immense intérêt porté à l'architecture à cette occasion, dont il faut se saisir pour le conforter dans la durée, en s'appuyant sur le concours de tous les experts.

Un tel chantier va sans nul doute dynamiser l'économie du secteur. Les travaux de restauration nécessitant des savoir-faire multiples et de haut-niveau vont permettre à de nombreux artisans, artistes, architectes et autres professionnels d'y mettre en œuvre leurs compétences et leurs talents. Comme l'indique à juste titre le projet de loi, la formation

professionnelle sur le chantier doit accompagner cet élan. De même, un dispositif permettant au public de visiter le chantier représenterait un atout majeur pour le partage et la compréhension de cette architecture exemplaire<sup>1</sup>.

Ces mesures, qui, au demeurant, ne nécessitent pas une loi, devraient de plus profiter de l'attention mondiale suscitée par cette catastrophe en favorisant les coopérations internationales dans le domaine de la formation et de la recherche, ainsi que des échanges entre les experts du monde entier notamment sous l'égide de l'UNESCO.

Mais d'autres mesures soulèvent mon inquiétude.

Le motif premier du projet, à savoir « le lancement d'une souscription nationale permettant à chacun, selon ses moyens, de participer au financement des travaux de restauration de l'édifice » est remis en question par l'afflux des dons rendant superfétatoire la souscription nationale ainsi que le dispositif fiscal spécifique pour l'accompagner. D'autres modes de participation à l'élan national et international sont à rechercher, dont ceux évoqués plus haut dans cette lettre.

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour ce chantier devra intégrer l'expertise des professionnels. Alors que deux établissements publics, dont les compétences ne sont plus à démontrer, existent déjà, le Centre des monuments nationaux (CMN) et l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPIIC), on s'interroge sur le bien-fondé de la création « d'un établissement public chargé avec l'État de gérer les fonds recueillis ainsi que les modalités de contrôle qui s'appliqueront à cette gestion », avec à sa tête un officier général en retraite ?

Plusieurs mesures proposent des dérogations à la réglementation existante en matière d'environnement, d'urbanisme et de patrimoine. Ces exceptions pourraient devenir la règle, fragilisant inutilement l'encadrement des interventions sur le cadre bâti. Ainsi, créer par ordonnance, « un régime dérogatoire aux règles d'urbanisme et de protection de l'environnement pour faciliter les travaux de restauration » ne paraît pas justifié. L'installation de locaux de chantier, le bruit, les déchets, les transports font partie de la vie quotidienne des chantiers parisiens et sont pris en charge par les règles en vigueur. Par ailleurs, la réduction des délais pour les fouilles archéologiques préventives et les autorisations de travaux seraient particulièrement mal venues dans un site aussi sensible.

Le texte prévoit enfin des « adaptations ou dérogations aux règles en matière de commande publique ». Une telle disposition, à laquelle on a recours en urgence à l'heure actuelle pour la consolidation et la protection provisoires de l'édifice sans qu'il soit besoin de changer la loi, priverait le projet des bénéfices d'une mise en concurrence des entreprises. Si elle venait à s'appliquer à l'ensemble du chantier, elle mettrait en porte-à-faux tout le dispositif qui régit et permet la protection du riche patrimoine de notre pays. Ce site réclame des mesures non pas exceptionnelles mais irréprochables et représentatives de l'excellence française dans ce domaine reconnue dans le monde entier.

Loin de la précipitation, faisons de ce chantier un moment exemplaire de mobilisation en faveur de la qualité des interventions, de la diffusion de la connaissance et des savoir-faire, ainsi que le partage de la culture architecturale entre les responsables politiques, les professionnels et le grand public.

Je me tiens à votre disposition pour avancer avec vous sur ce sujet, et vous prie de recevoir, Madame la présidente, l'expression de toute ma considération.

Mireille Grubert

---

<sup>1</sup> Comme cela est prévu à la basilique Saint-Denis. Ailleurs, le chantier de la Sagrada Família à Barcelone, accessible au public, a duré plus de 50 ans, les droits d'entrée représentant un apport substantiel pour le financement des travaux.